

Compte rendu du Conseil Municipal

Date de séance	Le vendredi 17 décembre 2021	Séance <input type="checkbox"/> ordinaire
Heure de séance	18h00	<input type="checkbox"/> extraordinaire
Date d'envoi des convocations	Le 09 décembre 2021	

ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la séance est adopté à l'unanimité

- I. Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à raison de 13h hebdomadaires.
- II. Convention d'utilisation du service de remplacements et missions temporaires avec le CDG14.
- III. Référent signalement – Convention avec le CDG14.
- IV. Coût des travaux pour la rénovation de la salle polyvalente.
- V. Emprunts pour la rénovation de la salle polyvalente
- VI. Régularisation concernant une correction de l'imputation de participations financières versées par la commune de Maizières à des syndicats sur exercices antérieurs :
- VII. Régularisation Convention Qualiconsult.
- VIII. Décision modificative n°4 – Insuffisance budgétaire chapitre 65
- IX. Décision modificative n°5 – Insuffisance budgétaire chapitre 20
- X. Divers

NOM	Présent	Absent	Excusé
ALIMECK Tony	x		
BIZET Ludovic	x		
BREHAM Karine			x
DANEL Karl	x		
DANEL Kristina	x		
FOURNIER Vincent	x		
GUICHET-LEBAILLY Sabine	x		
JOUANNE Maxime			x
SALLEY Sébastien	x		
VALOGNES Emeline	x		
POUVOIRS :			
NOMS	SIGNATURE		Nombre
Le Maire :		Total de conseillers	10
M. Tony ALIMECK		Membres présents	08
Secrétaire :		Quorum	08
SALLEY Sébastien			

Le maire demande au conseil municipal s'il a des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent le compte-rendu du 24 novembre 2021.

Le maire demande au conseil municipal de mettre à l'ordre du jour le coût des travaux pour la rénovation de la salle des fêtes au point IV, ce qui décale l'emprunt de la salle polyvalente au point V.

Le Maire demande au conseil municipal de mettre à l'ordre du jour les points VII sur la régularisation de la convention Qualiconsult, VIII Décision modificative numéro 4, IX Décision modificative numéro 5.

Le conseil municipal approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

I. Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 13h hebdomadaires.

Le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 13h doit être supprimé suite à la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 15 Heures hebdomadaires, délibéré en date du 24 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 13h.

Une délibération doit être prise dans ce sens.

II. Convention d'utilisation du service de remplacements et missions temporaires avec le CDG14.

Monsieur le Maire de la Commune de Maizières informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion propose à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 5 ans, la nouvelle convention d'utilisation du service remplacement et missions temporaires, adoptée à l'unanimité lors de la séance du Conseil d'Administration du 6 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte de renouveler la convention du service de remplacement avec le Centre de Gestion du Calvados (CDG 14).

Une délibération doit être prise dans ce sens.

III Référent signalement – Convention avec le CDG14.

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les

exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion du Calvados,

Considérant le projet de convention avec le CdG 14 donné en lecture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion du Calvados.

- Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

Une délibération doit être prise dans ce sens.

IV. Coût des travaux pour la rénovation de la salle polyvalente.

L'ouverture des plis pour l'appel d'offre des travaux de la salle polyvalente a eu lieu le 1^{er} décembre 2021.

Lors de la réunion du 13 décembre 2021, avec le bureau d'étude Alidade, les entreprises ont été retenues pour les 6 lots, à savoir :

Lot 1 : Désamiantage-Charpente-Couverture (Amiante Pro) Prix HT 65515,71€ et 78618,85€TTC)

Lot 2 : Menuiseries Extérieures (Lot déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence)

Lot 3 : Plafonds Suspendus (Plenum) Prix HT 14558,00€ et 17469,60€TTC)

Lot 4 : Echafaudage-ITE (Gunduz & Fils Prix HT 56885,00 € et 68262,00€TTC)

Lot 5 : Chauffage-Ventilation Mécanique (Société Celfy Prix HT 34368,90€ et 41242,58TTC)

Lot 6 : Peinture-Nettoyage (Déclaré sans suite en raison de la disparition du besoin)

Pour le lot 2 Menuiseries Extérieures déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à relancer ce lot sans publication et sans mise en concurrence et à signer tout document relatif à cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizières accepte les entreprises retenues ainsi que le coût des travaux.

Il autorise le Maire à relancer le lot 2 sans publication et sans mise en concurrence et à signer tout document relatif à cette procédure.

Une délibération sera prise dans ce sens.

V. Emprunts pour la rénovation de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir envoyé un appel d'offre auprès du Crédit Agricole de Normandie et de la Caisse d'Epargne de Normandie. Leur proposition est établie pour financer les travaux de rénovation de la salle polyvalente. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Pour La Caisse d'épargne	Pour le Crédit Agricole
-Montant : 80.000€ quatre-vingt mille euros	- Montant: 80.000 €, quatre-vingt mille euros
-Taux : 0,95 %	- Taux : 1,04 %
- Durée : 20 ans	- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle	-Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 100 €	- Commission d'engagement : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizières accepte de contracter un emprunt de 80 000€ auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie.

Mr Le Maire, demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

VI. Régularisation concernant une correction de l'imputation de participations financières versées par la commune de Maizières à des syndicats sur exercices antérieurs :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 24 novembre 2021 (délibération n° 36/2021) pour régulariser des participations versées à des syndicats dans les années 1990 qui demeuraient au c/ 266 - Participations financières, pour un montant total de 9 270,77 € :

n° 44 : participation du 01/01/1989 au SIVOS de MER = 580,44 €

n° 45 : participation du 01/01/1996 au SIVOM des 4 Vents = 2158,53 €

n° 43 : participation du 01/01/1998 au SMISUM = 6531,80 €

La régularisation devait faire l'objet d'une opération budgétaire et des crédits budgétaires avaient été ouverts à cet effet.

L'écriture de régularisation budgétaire n'a finalement pas eu lieu car l'apurement du c/ 266 ne peut être que NON budgétaire.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser le comptable public à régulariser l'erreur d'imputation sur exercice antérieur par opération d'ordre NON budgétaire via le débit du c/ 1068 par le crédit du c/ 266 pour 9 270,77 €."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise le comptable public à régulariser l'erreur d'imputation sur exercice antérieur par opération d'ordre NON budgétaire via le débit du c/ 1068 par le crédit du c/ 266 pour 9 270,77 €."

Une délibération doit être prise dans ce sens.

VII. Régularisation Convention Qualiconsult

Une convention de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations ainsi qu'une convention en matière de sécurité et protection de la santé (SPS) ont été mises en place entre la commune de Maizières et Qualiconsult pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Le montant des honoraires liés au contrôle technique est de 3225 € HT et celui lié à la SPS est de 1330 € HT.

Une délibération sera prise dans ce sens.

VIII. Décision modificative n°4 – Insuffisance budgétaire chapitre 65

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une insuffisance de crédit au chapitre 65. Afin de pouvoir mandater la facture du SDEC ENERGIE concernant la contribution annelle 2021, il est donc proposé de procéder aux modifications proposées ci-dessous :

Ouverture de crédit :

Section de fonctionnement		
Chapitre – Article - Désignation	Dépenses	Recettes
65 – 65548 – Autres contributions	+ 4 000.00 €	
73 – 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		+ 4 000.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire de Maizières, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures présentées ci-dessus.

IX. Décision modificative n° 5 – Insuffisance budgétaire chapitre 20

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une insuffisance de crédit au chapitre 20. Afin de mandater les factures concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle polyvalente, et considérant que les crédits ouverts à l'article 2031 du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants, en dépenses d'investissement, il est proposé de procéder aux modifications proposées ci-dessous :

Ouverture de crédit :

Section de fonctionnement		
Chapitre – Article - Désignation	Dépenses	Recettes
13 - 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 2 460.00 €
74 – 7411 - Dotation forfaitaire		+ 697.00 €

74 – 74121 - Dotation de solidarité rurale		+ 2 807.00 €
74 – 74127 - Dotation nationale de péréquation		+ 4 631.00 €
023 - 023 – Virement à la section d'investissement	+ 10 595.00 €	
Section d'investissement		
021 - 021 - Virement de la section de fonctionnement		+ 10 595 €
20 – 2031 - Frais d'études	+ 10 595.00 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire de Maizières, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures présentées ci-dessus.

X. Divers

a) Demande de subvention pour un séjour à l'étranger

Un élève de la commune scolarisé en 5^{ème} au collège Pierre et Marie Curie de Potigny part en voyage en Grèce du 6 au 10 mars 2022. Le collège demande une subvention pour aider à financer ce séjour à visée pédagogique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de subventionner ce séjour à hauteur de 20% du coût du voyage avec un plafond de 60€ et dans la limite du budget. La somme de 60€ sera versée directement à l'établissement. Une délibération sera prise dans ce sens

b) Poteau téléphonique n°175616 (Chemin Bout à Capron)

Suite à un glissement de terrain le poteau n°175616 ne tient plus dans le sol celui-ci penche très fortement vers le ruisseau en contrebas.

Ce poteau téléphonique est maintenant retenu par ses propres fils du réseau et la tête du poteau pousse un câble électrique.

Une déclaration d'intervention a été rédigée et enregistrée sous le N°3501213 La fin de l'intervention est prévue le 16/01/2022.

c) Formation des Elus (DIF Droit Individuel à la Formation des élus)

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, instaure un nouveau droit individuel à la formation pour les élus locaux à compter du 1er janvier 2016. Il a pour objectif d'améliorer la formation des élus locaux, tant dans le cadre de l'exercice de leur mandat qu'en vue de leur réinsertion professionnelle à l'issue de leur mandat.

Il est financé par une cotisation obligatoire des élus locaux, due sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%.

Les élus locaux des communes, des départements, des régions, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des collectivités territoriales à statut particulier acquièrent par année de mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés, des

droits à formation formulés en euros, dont le montant est fixé en euros (ce montant a été fixé à 400€ par année de mandat par un arrêté du 12 juillet 2021 portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux, publié au Journal officiel du 21 juillet 2021).

Ce droit est mobilisé à la demande du seul élu local pendant toute la durée de son mandat.

Dans le cadre du Droit Individuel à la Formation des élus, une formation a été proposée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal sur le thème « Dynamiser l'équipe municipale autour d'une vision globale pour la commune ».

Chaque personne intéressée pourra faire valoir ses droits à cette formation.

d) Projets individuels sur Maizières :

Une demande de projet pour une ferme pédagogique sur la commune Fosse Bodel a été évoquée, c'est en cours de discussion sur la faisabilité.

Un projet proposant l'hébergement, une restauration, une cave et épicerie fine, des cours de Cuisine et Sommellerie, un Spa, une Salle de jeux, des activités extérieures et une galerie, rue du Laizon est en cours de réflexion. Ce serait La Bastide du Laizon.

e) Vœux du Maire

En raison des conditions sanitaires, les vœux du Maire n'auront pas lieu. Nous vous prions de nous en excuser. Les informations seront données dans le bulletin municipal 2022.

La mairie sera fermée à partir du 20 décembre 2021 et jusqu'au 2 janvier 2022 inclus. Une permanence sera assurée : Voir affichage sur la porte de la mairie.

Le **prochain Conseil Municipal** aura lieu le vendredi 21 janvier 2022 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 20h45

Le secrétaire de séance :

SALLEY Sébastien

Le Maire :

Tony ALIMECK